

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 18 Janvier 2023

PROCES-VERBAL

FG/MV
2023-226

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 18 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 janvier 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 4 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à M. Legrix), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme le Maire), M. Michel Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Julie Mulac, M. Jean-Pierre Deval, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne M. Maxime AGUILLE comme secrétaire de séance.

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Le conseil municipal désigne Maxime AGUILLE comme Secrétaire de séance. 4 pouvoirs ont été remis.
	Inscription des questions orales : <i>Pas de questions orales déposées pour cette séance.</i>
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 Pour la délibération n°2022-181 relative à « l'autorisation de signer une convention de transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école intercommunale de musique Claude Bolling », Mme Rébecca Babilotte demande qu'il soit écrit qu'elle a <u>insisté</u> pour prendre la parole sur ce sujet (en remplacement du verbe <u>demandé</u> la parole). Le procès-verbal est ajusté en ce sens et adopté.
2023/01 Le conseil municipal en prend acte	Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR – VOTE ET DEBATS	
N° de délibération et vote	Commande publique – Rapporteur Mme le Maire
2023/02 Adopté à l'unanimité	<p>1. Attribution du marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du Centre Nautique de Trouville-sur-Mer – Autorisation de signer le marché</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande comment les fluides sont répartis pour l'exploitation du restaurant la Cabane perchée, puisqu'il est intégré au sein du complexe nautique et si un décompteur a pu être installé.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que l'installation est en cours. Elle confirme qu'une somme forfaitaire va être réclamée pour obtenir le remboursement rétroactif des fluides déjà utilisés.</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande si ce forfait comprendra bien le chauffage, l'électricité, l'eau et l'entretien.</i></p> <p><i>Mme le Maire répond par l'affirmative.</i></p>
	La séance se termine à 18 h

.....
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Vice-Présidente de la-CCCCF,


Sylvie de GABIANO

Le Secrétaire de séance


Maxime AGUILLE

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 8 février 2023 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :

9 Février 2023

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

.....

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 18 Janvier 2023

FG/MV
2023-01

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 18 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 janvier 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 4 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à M. Legrix), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme le Maire), M. Michel Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Julie Mulac, M. Jean-Pierre Deval, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne M. Maxime AGUILLE comme secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-109	Jeunesse Sport Loisirs Associations	Convention de prestation de services Ecole des passions. Atelier Médias	KJCOM (MARTAINVILLE 27)	4 080,00 €	Du 4/01/2023 au 12/04/2023	01/12/22
2022-110	Jeunesse Sport Loisirs Associations	Convention de prestation de services Ecole des passions. Initiation à l'escalade.	Association CROQUANT (Houlgate 14)	608,00 €	Du 4/01/2023 au 12/04/2023	08/12/22
2022-111	Jeunesse Sport Loisirs Associations	Convention de prestation de services Ecole des passions. Atelier "La belle histoire"	Auto- entreprise "Les p'tits artistes du mercredi" (14600 Fourneville)	1 560,00 €	Du 4/01/2023 au 12/04/2023	08/12/22
2022-112	Foncier	Avenant n°1 prolongation - Appartement 2ème étage Ecole René Coty	Madame Marjorie BERNARD	8 €/jour/personne adultes 5 €/jour/personne enfants jusqu'à 18 ans inclus	Du 01/01/2023 au 31/03/2023	15/12/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-01	Foncier	Avenant n°1 fin de convention - locaux Crèche Halte-Garderie rue d'Estimauville	C.C.A.S.		Fin le 31/12/2022	04/01/23
2023-02	Foncier	Avenant n°2 - Modification d'usage au profit de la ville 32-36 boulevard Fernand Moureaux	E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME		Sans objet	28/12/22
2023-03	Foncier	Convention d'occupation précaire - 2 chambres 1 ^{er} étage René Coty	NORMANDIE GO	Indemnité d'occupation : 154 €/mois Forfait fluides : 66 €/mois.	02/01/2023 ou 26/02/2023	05/01/23
2023-04	Archives	Don d'un journal de 1936	Monsieur Patrick RENE	Sans objet	Entrée définitive	10/01/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**LE CONSEILLER MUNICIPAL,
SECRETAIRE DE SEANCE,**

M. Maxime AGUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 18 Janvier 2023

FG/MV
2023-02

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 18 janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 janvier 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 4 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à M. Legrix), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme le Maire), M. Michel Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Julie Mulac, M. Jean-Pierre Deval, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne M. Maxime AGUILLE comme secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
ET AERAULIQUES DU CENTRE NAUTIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

Construit en 1984, le complexe nautique de la Ville de Trouville-sur-Mer se compose d'un bassin intérieur de 25 mètres et de sa pataugeoire ainsi que d'un bassin extérieur de 50 mètres et sa pataugeoire. Les capacités de ces bassins sont de 27 mètres cubes pour la pataugeoire extérieure, de 1 327 mètres cubes pour le bassin extérieur et de 452.5 mètres cubes pour le bassin intérieur.

L'objet du marché porte ainsi sur l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage des locaux et de l'eau des bassins, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de traitement d'eau à assurer par un exploitant pour les prestations P1-P2-P3 du centre nautique.

La prestation P1 correspond à la fourniture et la gestion du combustible nécessaire au chauffage des locaux, au réchauffement de l'eau chaude sanitaire et au réchauffement de l'eau des bassins.

La prestation P2 correspond à l'offre de main d'œuvre qualifiée et aux petites fournitures nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des installations ainsi qu'à la fourniture de produits nécessaires au traitement de l'eau (eau chaude sanitaire et eau des bassins).

La prestation P3 correspond quant à elle au gros entretien ainsi qu'au renouvellement et garantie totale des installations de chauffage, de réchauffement de l'eau, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, d'air et de climatisation.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il s'agit d'un marché simple d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2023 ou à la date de notification si elle est postérieure.
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 15 novembre 2022 ainsi qu'au BOAMP et au JOUE le 18 novembre 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 décembre 2022 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 janvier 2023 pour l'attribution du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-2 1^o et R2161-2 à R.2161-5,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 3 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 9 janvier 2023,

Le Rapport entendu,

Considérant que l'actuel contrat de marché public pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer arrive à échéance le 28 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise suivante :
Chauffage Rationnel et Applications Modernes (C.R.A.M.) sis 203 rue Demidoff – 76087 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise C.R.A.M (76 – Le Havre) pour un montant estimatif annuel de 389 051,10 euros HT (soit environ 1 950 000 euros HT sur cinq années).

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

**LE CONSEILLER MUNICIPAL,
SECRETAIRE DE SEANCE,**

M. Maxime AGUILLE

